

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SASS1016422V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 17 juin 2010, le taux de participation de l'assuré applicable à la spécialité pharmaceutique citée ci-dessous est fixé comme suit :

CODE CIP	PRÉSENTATION	TAUX DE PARTICIPATION
3400935957849	TOPLEXIL 0,33 mg/ml (oxomémazine), sirop, 150 ml en flacon avec gobelet doseur) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	85 %